

Image not found or type unknown



## Abandon d'usufruit pur et simple

Par **margoton**, le **01/08/2014** à **15:00**

J'ai fait une donation d'immeuble avec réserve d'usufruit au profit d'un de mes fils.  
Je désire renoncer purement et simplement à cet usufruit sans indication de bénéficiaire.  
Cet acte abdicatif sera-t-il considéré comme une donation indirecte par l'administration fiscale et taxé en conséquence?  
Merci de votre réponse.